

SD/LV/SB-JDE - 2024/0258
DG 2024-418-A
DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/AUTRES/
0258SARLMELVITTO8PLACEGRENETTE(INAUGURATION27AVR).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la demande formulée le 8 avril 2024 par laquelle la SARL MELVITTO représentée par Madame Mélodie BRUN, domiciliée à Montbrison (42600) 8 place Grenette, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à ladite adresse, dans le cadre de l'inauguration du commerce, le samedi 27 avril 2024,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : la SARL MELVITTO représentée par Madame Mélodie BRUN, sera autorisée à occuper temporairement le domaine public place Grenette suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : PLACE GRENETTE - A HAUTEUR DU N°8

2-1- OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- La SARL MELVITTO sera autorisée à occuper le domaine public par l'installation de divers matériels : structure(s) toile ; table, ...
- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur un (1) emplacement de stationnement matérialisé devant l'immeubles sis au n° 8.
- Le public ne devra pas empiéter sur la voie de circulation pour des raisons évidentes de sécurité.
- Les accès riverains aux immeubles voisins devront être maintenus.

2-2 - CIRCULATION PIETONNE

- Le trottoir ne devra pas être neutralisé devant l'immeuble et la circulation piétonne devra être maintenue.

2-3 - CIRCULATION AUTOMOBILE

- Elle restera maintenue dans la rue à tous véhicules à vitesse limitée au pas.

ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALETIQUE - PROPRETE

- La signalisation sera mise en place par la SARL MELVITTO pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Le domaine public devra être rendu propre et sans détérioration à l'issue de son occupation.
- La SARL MELVITTO s'engage à évacuer l'ensemble des déchets éventuellement produits au cours de l'animation.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le SAMEDI 27 AVRIL 2024 à partir de 14 heures et jusqu'à 19 heures.
- La SARL MELVITTO s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement le plus rapidement possible.
- La SARL MELVITTO s'engage à respecter la tranquillité des riverains.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE - PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- La SARL MELVITTO fera son affaire de l'information aux riverains et commerçants de la rue.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 17/04/2024

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (occupation commerciale / inauguration), il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- SARL MELVITTO - Madame Mélodie BRUN / darjeelingmontbrison@gmail.com ,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM - TRI,
- Association Montbrison mes Boutik,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 15 avril 2024

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué